



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le quatre du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

Absent(e)s et excusé(e)s : ROMAO Manuel.

Procurations : ROMAO Manuel à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 048

Objet : Adhésion à la SAS Citoyenne de la Haute-Lande

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de la « SAS CITOYENNE DE LA HAUTE LANDE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L. 2253-1 permettant aux communes de prendre des participations dans des sociétés pour des motifs d'intérêt général ;
- l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal concernant les questions financières ;

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L. 227-1, relatif aux dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées ;

Considérant que la SAS "Énergie Citoyenne de la Haute Lande" a pour objet le développement de projets visant à promouvoir la transition énergétique sur le territoire, en cohérence avec les



objectifs environnementaux et économiques fixés par la commune et environnantes ;

Considérant que cette initiative participe directement à l'intérêt général en permettant :

- la production locale et durable d'énergies renouvelables ;
- le soutien à l'économie locale et la création d'une dynamique citoyenne ;
- la promotion de la transition énergétique sur le territoire de la Haute Lande ;

Considérant que le montant de la participation envisagée, à hauteur de 5 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un total de 500 €, s'inscrit dans le cadre budgétaire de la commune et respecte les règles de prudence financière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la commune d'Escource à souscrire à hauteur de 5 actions dans le capital de la SAS "Énergie Citoyenne de la Haute Lande", pour un montant total de 500 € ;
- **de valider** le versement de cette somme sur le compte de la SAS, conformément aux modalités fixées par cette dernière ;
- **de charger** M. le Maire, ou toute personne qu'il désignera, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette participation, y compris la signature de tout document afférent ;
- **de transmettre** la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et d'inscrire cette dépense au budget communal 2025, aux chapitre 26, article 261.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 12/12/2024
et affichage le 12/12/2024
Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA

Le secrétaire de séance, André RABY